

**- ADOPTION ET/OU MODIFICATION D'UN REGIME
ET/OU DE PERMANENCES-**

- En application des dispositions combinées des articles L.253-5 et R.253-7 (compétences générales du CST), et L.611-2 du Code général de la Fonction publique, et du décret n°2005-542 du 19 mai 2005, relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale-

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 12/03/2026

ID : 02B-200042943-20260306-2026_02_003-DE

Berger
Levrault

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP CORSE

Références juridiques :

- Code général de la Fonction publique – Articles L.253-5 et R.253-7 (compétences générales du CST) et L.611-2 ;
- Décret n°2005-542 du 19 mai 2005, relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;
- Décret n°2015-415 du 14 avril 2015, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement (J.O.R.F. du 16 avril 2015) ;
- Arrêté du 14 avril 2015, fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- Arrêté du 14 avril 2015, fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- Arrêté du 14 avril 2015, fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement.

Pièce(s) administrative(s) jointe(s) au dossier examiné par le Comité Social Territorial :

- Une note administrative de présentation du dossier (cf. recueil des notes administratives relatives à la réglementation applicable au champ d'action du Comité Social Territorial) ;
- Un courriel en date du 09 février 2026, de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du CAP CORSE, sollicitant l'avis du Comité Social Territorial quant à la mise à jour du régime des astreintes au sein de l'établissement ;
- Un projet de délibération.

DELIBERATION ET AVIS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

OBSERVATIONS :	VOTE(S) :	AVIS :
- NEANT ☒	- UNANIMITE ☒	- FAVORABLE ☒
- cf. PV du CST ☐	- Majorité ☐	- Défavorable ☐
⇒ dossier incomplet ☐	Voix Pour : __	- Partage égal des voix ☐
⇒ dossier n'entrant pas dans le champ de compétence du CST ☐	Voix Contre : __	(avis réputé avoir été donné - Article R.254-66 du code général de la fonction publique)
⇒ dossier sans objet ☐	- Abstention(s) : __	- Néant (aucun avis d'émis) ☐
⇒ autre(s) ☐		

DELIBERATION ET AVIS DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

OBSERVATIONS :	VOTE(S) :	AVIS :
- NEANT ☒	- UNANIMITE ☒	- FAVORABLE ☒
- cf. PV du CST ☐	- Majorité ☐	- Défavorable ☐
⇒ dossier incomplet ☐	Voix Pour : __	- Partage égal des voix ☐
⇒ dossier n'entrant pas dans le champ de compétence du CST ☐	Voix Contre : __	(avis réputé avoir été donné - Article R.254-66 du code général de la fonction publique)
⇒ dossier sans objet ☐	- Abstention(s) : __	- Néant (aucun avis d'émis) ☐
⇒ autre(s) ☐		

AVIS DES DEUX COLLEGES :

CONCORDANT ☒

DISCORDANT ☐

Signature du Président du Comité Social Territorial	Signature du Secrétaire (Représentant de l'administration territoriale)	Signature du Secrétaire Adjoint (Représentant du personnel)
 LECCIA JEAN-PIERRE		

SEANCE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL EN DATE DU :

Dossier examiné en C.S.
Séance du :

05 MARS 2026

Secrétariat du Comité Social